

XIII

Pour la République Orientale de l'Uruguay:

En signant la présente Convention, la délégation de la République Orientale de l'Uruguay déclare qu'elle n'accepte aucune obligation concernant le Règlement télégraphique, le Règlement téléphonique ou le Règlement additionnel des radiocommunications visés à l'article 13.

XIV

Pour le Royaume de l'Arabie Saoudite:

En signant la présente Convention, la délégation de l'Arabie Saoudite réserve, pour son gouvernement, le droit d'accepter ou de ne pas accepter toute obligation relative au Règlement télégraphique, au Règlement téléphonique, au Règlement des radiocommunications ou au Règlement additionnel des radiocommunications visés à l'article 13.

XV

Pour la République de Panama:

En signant la Convention d'Atlantic City de 1947, la République de Panama déclare qu'elle n'accepte aucune obligation en ce qui concerne le Règlement télégraphique, le Règlement téléphonique ou le Règlement additionnel des radiocommunications visés à l'article 13 de cette Convention.

XVI

Pour le Mexique:

En signant la Convention internationale des télécommunications d'Atlantic City, la délégation mexicaine déclare qu'elle n'engage pas par cette signature le Gouvernement du Mexique à accepter le Règlement télégraphique, le Règlement téléphonique ou le Règlement additionnel des radiocommunications visés à l'article 13 de cette Convention.

XVII

Pour l'Ethiopie:

La délégation de l'Ethiopie déclare formellement qu'elle fait une réserve provisoire au sujet du Protocole I concernant les arrangements transitoires, ses pouvoirs étant expressément accordés à la condition que toutes ses signatures sont sujettes à ratification.

XVIII

Pour l'Iraq:

En signant la présente Convention, l'Iraq se réserve le droit d'accepter ou de ne pas accepter le Règlement téléphonique et le Règlement télégraphique visés à l'article 13.

EN FOI DE QUOI, les plénipotentiaires respectifs ont signé ce Protocole final en un exemplaire et en chacune des langues anglaise et française. Ce protocole restera déposé aux archives du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et une copie en sera remise à chaque gouvernement signataire.

FAIT à Atlantic City, le 2 octobre 1947.

Suivent les mêmes signatures que pour la Convention.